

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

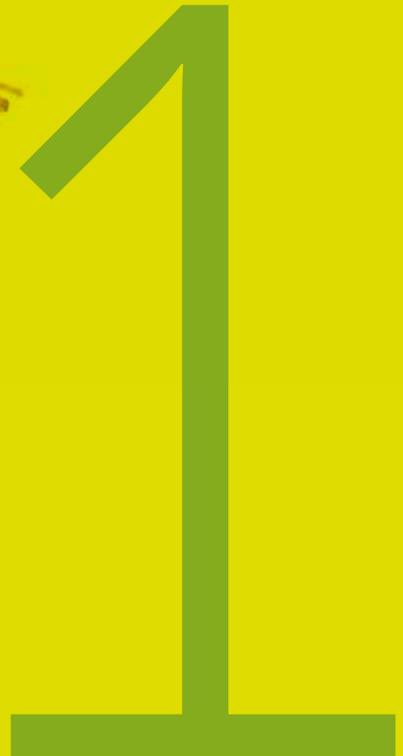
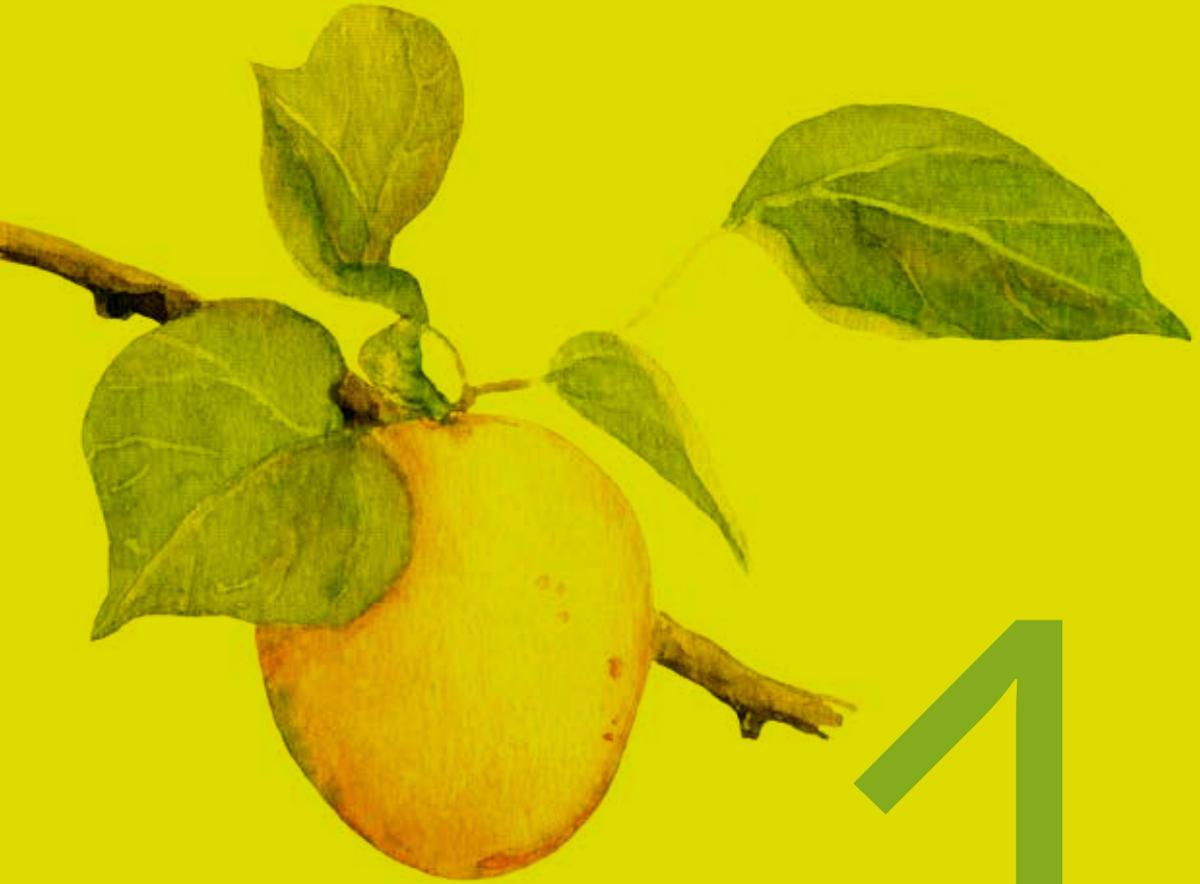


CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

VERSION 2.0

1. INTRODUCTION	7	4. RELATIONS EXTERNES	23
1.1 Objectif	9	4.1 Relations avec les entreprises partenaires et les fournisseurs	25
1.2 Développement	9	4.2 Relations avec la concurrence	26
1.3 Destinataires et domaine d'application du code	10	4.3 Relations avec les organisations, institutions, organismes publics et autorités	26
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX	11	5. GESTION DE L'INFORMATION	29
2.1 Concernant la législation et la réglementation applicable	13	5.1 Transparence et information complète	31
2.2 Concernant les personnes	14	5.2 Confidentialité de l'information	31
2.3 Conciliation de la vie personnelle/familiale et professionnelle	14	5.3 Utilisation et protection des biens et des actifs	32
2.4 Sécurité et santé au travail	15	5.4 Propriété intellectuelle et industrielle	32
2.5 Sélection, rémunération et développement professionnel	15	6. RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE	33
2.6 Concernant l'environnement	16	6.1 Composition de l'ORCR	35
3. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITE	17	6.2 Dénonciations	36
3.1 Corruption et trafic d'influence	19	6.3 Politiques et procédures	37
3.2 Conflit d'intérêts	19		
3.3 Cadeaux et primes	20		
3.4 Paiements/recouvrements irréguliers	21		
3.5 Registres commerciaux et financiers. Obligations fiscales.	21		
3.6 Qualité et sécurité des produits	22		
3.7 La publicité	22		

INTRODUCTION



1. INTRODUCTION

Ce code vise à établir des principes à observer et des règles générales de conduite ayant pour but d'orienter la manière d'exercer l'activité professionnelle pour tous les salariés de l'entreprise et des autres groupes d'intérêt, veillant à tout instant au respect de la législation en vigueur.

1.1 Objectif

L'objectif de ce code est d'établir des principes à observer et des règles générales de conduite qui régissent l'exercice de l'activité professionnelle de l'ensemble des salariés de l'entreprise, en veillant à tout instant au respect de la législation en vigueur.

1.2 Développement

La société Juver Alimentación s'engage à promouvoir la plus vaste diffusion de ce code parmi tous ses destinataires et leur fournir les instruments adéquats afin d'encourager son application.

L'honnêteté est le principe fondamental qui régit l'activité exercée par la société Juver. Par conséquent, dans l'éventualité où une activité ne soit pas soumise à des lois, règlements ou autres obligations, le principe d'honnêteté régira la conduite à suivre.



La Société attend de chaque salarié des actions sensées et qu'il ou elle consulte son supérieur hiérarchique en cas de doute quant à une conduite en particulier et, le cas échéant, qu'il ou elle en réfère à l'Organe Responsable de la Conformité Réglementaire (ORCR), qui analysera et tentera de résoudre la situation exposée.

1.3 Destinataires et domaine d'application du code

Le code d'éthique et de conduite de la société Juver s'adresse à l'ensemble du personnel de la Société, indépendamment de la fonction remplie ou du lieu d'exercice de l'activité et doit obligatoirement être observé par tous les salariés, collaborateurs et administrateurs de la société Juver Alimentación, sans distinctions ou exceptions. Il est donc obligatoire d'observer et de respecter les principes et les conduites détaillés ci-après.

PRINCIPES GÉNÉRAUX



2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le code d'éthique et de conduite de Juver a été élaboré sur la base d'un engagement d'honnêteté, de respect des dispositions légales, ainsi que du contenu du code de base d'Initiative de Commerce Éthique, Ethical Trading Initiative (ETI) et des principes directeurs des entreprises et des droits de l'homme. Mise en pratique du principe directeur des Nations Unies pour « protéger, respecter et réparer » (UNGP), structuré selon les principes suivants :

2.1 Concernant la législation et la réglementation applicable

La société Juver s'engage à agir, à tout moment, conformément à la législation en vigueur, dans un total respect des droits de l'homme et des libertés publiques, en refusant le travail infantile et, d'une manière générale, toute forme d'exploitation.

L'ensemble du personnel de la société Juver doit éviter toute conduite qui, même sans enfreindre la loi, puisse porter préjudice à la réputation de la Société ou du Groupe et doit agir avec honnêteté et intégrité envers tous leurs contacts et dans toutes leurs opérations, en respectant les lois professionnelles.

Aucun salarié ne devra collaborer consciemment avec de tierces personnes en enfreignant une loi quelconque.



2.2 Concernant les personnes

La société Juver s'engage à mettre en place un environnement de travail confortable, sain et sécurisé, qui garantisse l'intégrité physique et morale de ses salariés. De même, la Société refuse toute manifestation de harcèlement physique, psychologique, moral ou d'abus d'autorité, ainsi que toute autre conduite pouvant générer un environnement intimidant ou offensif envers les droits des personnes, pour des raisons de race, d'orientation religieuse, politique ou syndicale, de nationalité, de langue, de sexe, d'état-civil, d'âge ou de handicap.

2.3 Conciliation de la vie personnelle/familiale et professionnelle

La société Juver accorde de l'importance à l'épanouissement de la personne et s'engage à poursuivre ses efforts pour assurer le bien-être de son personnel, en encourageant les mesures destinées à obtenir un équilibre entre les responsabilités familiales/personnelles et professionnelles de ses salariés.

2.4 Sécurité et santé au travail

La société Juver encourage la mise en œuvre de politiques de sécurité et de santé au travail, en adoptant les mesures préventives prévues par la législation en vigueur, dans le but d'atteindre un niveau de sécurité élevé au sein de ses installations et services.

De même, la Société encourage l'application de ses normes et politiques de santé et sécurité au travail par les sociétés partenaires et les fournisseurs avec lesquels elle collabore.

La société Juver fournit à son personnel toutes les ressources et les connaissances nécessaires à l'exercice efficace de leurs fonctions, en toute sécurité et dans un environnement sain.

2.5 Sélection, rémunération et développement professionnel

Le processus de sélection et de promotion du personnel de la société Juver se déroulera toujours d'une manière honnête et juste, basée sur les compétences et les fonctions professionnelles établies dans les conditions du poste de travail, en respectant les principes d'impartialité et d'égalité des chances pour tous les intéressés.

Au moment de la signature du contrat, le personnel embauché recevra les informations relatives aux tâches et aux fonctions du poste occupé, afin que le contrat soit basé sur une compréhension effective du poste et des conditions.



Dès que possible, l'évolution interne du personnel sera privilégiée, toutefois que les profils professionnels soient remplis (compétences et capacités nécessaires) pour le poste.

2.6 Concernant l'environnement

La préservation de l'environnement est l'un des principes de base de l'activité de la société Juver qui, consciente de l'influence que ses activités peuvent avoir sur l'environnement où elle exerce, veille à la protection de l'environnement et s'engage à respecter et observer la réglementation environnementale.

À cette fin, la société a défini et mis en place un système de gestion environnementale qui prévoit la gestion des déchets, des dépenses énergétiques, de la consommation des ressources naturelles, d'eau et des eaux résiduelles, des émissions atmosphériques et acoustiques, des actions environnementales, grâce à des plans et des programmes opérationnels destinés à prévenir, contrôler et réduire les impacts de son activité.

La société Juver s'engage à réduire au minimum l'impact environnemental tout le long du cycle de vie de ses produits, jusqu'à leur disposition finale, en adoptant, à chaque étape du processus de conception, fabrication, distribution, vente et fin d'usage, des mesures de réduction et de compensation de cet impact.

RÈGLES GÉNÉRALES
DE CONDUITE



3

3. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITE

Le code d'éthique fixe des règles de conduite spécifiques qui devront être observées autant par les salariés de la société que par les entreprises partenaires.

3.1 Corruption et trafic d'influence

La société Juver refuse d'influencer la volonté de ses salariés ou de toute personne étrangère à la société pour obtenir un quelconque bénéfice par le biais de pratiques contraires à l'éthique et ne permettra pas que des tiers puissent utiliser ces pratiques envers son personnel.

Les salariés de la société Juver ne pourront accepter ni offrir, directement ou indirectement, des présents, rétributions, promesses ou compensations lors des échanges commerciaux, professionnels ou administratifs.

3.2 Conflit d'intérêts

La société Juver considère la loyauté comme une valeur essentielle qui, en outre, est compatible avec la possibilité, pour les salariés, d'exercer d'autres activités professionnelles, toutefois que légales et n'entrant pas en conflit avec leurs responsabilités en tant que salariés.



Les salariés s'abstiendront également de représenter la Société, d'intervenir ou d'influencer la prise de décisions relatives à des affaires où, directement ou indirectement, eux-mêmes, des parents proches ou des connaissances aient un intérêt personnel.

3.3 Cadeaux et bénéfices

Seuls les cadeaux reçus ou offerts en vertu d'une pratique commerciale ou d'un usage social de politesse généralement accepté seront autorisés, lesquels consistent en des objets ou des gestes ayant une valeur symbolique ou économiquement insignifiante, n'ayant aucune influence sur la prise de décisions au sein de la société, ainsi que ceux offerts à des dates concrètes, dont la finalité satisfait le maintien des bonnes relations commerciales.

Dans l'éventualité où le cadeau ne remplisse pas les conditions prévues, il devra être refusé ou, le cas échéant, retourné d'une manière ne semblant pas offensante pour l'offrant.

En cas de doute, il faudra d'abord consulter le supérieur hiérarchique et, le cas échéant, l'Organe Responsable de la Conformité Réglementaire.

3.4 Paiements/recouvrements irréguliers

La société Juver ne cautionnera pas le manque d'intégrité des personnes ou entités avec lesquelles elle réalise des transactions et, par conséquent, n'autorisera aucun paiement ou recouvrement non prévu dans les accords ou tout autre type de paiement abusif dans des conditions autres que celles établies dans les accords ou les contrats, ou toute activité en rapport avec le blanchiment de capitaux.

Face à une quelconque situation de doute ou d'observation de paiements irréguliers, les supérieurs hiérarchiques devront en premier lieu être informés et, le cas échéant, l'Organe Responsable de la Conformité Réglementaire.

3.5 Registres commerciaux et financiers. Obligations fiscales.

La société Juver Alimentación assure la véracité et la transparence des informations contenues dans ses registres comptables, son bilan et son compte de résultat, ainsi que toutes les informations nécessaires à son fonctionnement, conformément aux dispositions légales, aux principes et aux normes techniques en vigueur.

La documentation et les registres comptables seront à tout moment mis à disposition des auditeurs internes/externes, en vertu des principes précédemment établis.

La société Juver Alimentación interdit expressément toute pratique impliquant le contournement illicite du paiement de taxes ou d'impôts, au détriment du Trésor Public national, autonome ou régional, ou toute autre administration, ces pratiques devront donc être évitées à tout instant.



3.6 Qualité et sécurité des produits

La mission de la société Juver est de fabriquer des produits sains et savoureux, destinés à satisfaire les attentes du consommateur. Pour cela, la société Juver travaille en proposant des produits de qualité, s'engageant à observer la législation applicable, en imposant tous les contrôles nécessaires afin de garantir aux consommateurs une sécurité et une qualité alimentaire maximales, en vue d'une amélioration continue des produits, conformément aux nouvelles technologies.

3.7 La publicité

Les informations présentées au public seront véridiques, claires, précises et honnêtes, conformément aux principes de la concurrence juste et aux bonnes pratiques commerciales, libres de toute élément pouvant induire une interprétation erronée des caractéristiques des produits et services, de manière à éviter tout malentendu.

RELATIONS EXTERNES



4

4. RELATIONS EXTERNES

La société Juver, dans le cadre de son activité, établit des relations avec d'autres individus, sociétés, organismes et institutions publiques et politiques, toujours dans la conformité des principes de respect régissant ce code.

4.1 Relations avec les sociétés partenaires et les fournisseurs

Relations avec la clientèle

Le mode de comportement de la société Juver par rapport à ses clients est centré sur la disponibilité, le respect et la courtoisie, dans le sens d'une relation de collaboration et de professionnalisme élevée.

Les contrats et les échanges avec les clients de la société Juver (y compris les messages publicitaires) sont clairs et simples, conformément aux normes en vigueur, sans avoir recours à des pratiques évasives ou incorrectes ; complets, de manière à n'écarter aucun élément important pour la décision finale du client.

Relations avec les fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs doivent être basées sur des critères d'honnêteté. Dans chaque cas, la sélection des fournisseurs et l'établissement des conditions d'achat sont stipulés sur la base de paramètres objectifs tels que la qualité, la pertinence, le prix, la capacité, l'efficacité des services et les



produits proposés, en garantissant également l'intégrité des pratiques commerciales, ainsi qu'une attitude professionnellement responsable en termes d'éthique et de respect de la Loi.

4.2 Relations avec la concurrence

La société Juver s'engage à encourager la libre concurrence, au profit des consommateurs et des utilisateurs. Elle s'engage également à exercer son activité en toute légalité et loyauté, conformément à la réglementation applicable en matière de défense de la concurrence, dans le respect des normes de libre marché et en évitant toute conduite constituant ou pouvant constituer une collusion, un abus ou une restriction de la concurrence.

4.3 Relations avec les organisations, institutions, organismes publics et autorités

Collectivité

La société Juver ayant conscience des effets de sa propre activité sur le contexte de référence, sur le développement économique et social et sur le bien-être général de la collectivité, elle porte une attention particulière à sa tâche afin de concilier autant ses propres intérêts que ceux de la collectivité/l'environnement.

Relations avec des associations à but non lucratif

La société Juver est favorable et contribue, dès que possible, aux activités des associations à but non lucratif, en donnant des produits et en encourageant la redistribution des excédents de produits (le cas échéant) parmi les plus démunis.

Relations avec les médias

Les relations avec la presse et les médias en général sont réservées à la Direction Générale, qui les gère en conformité avec les politiques adoptées par la Société.

Les échanges avec l'extérieur sont régis par des principes de vérité, correction, transparence, prudence et visent à favoriser la connaissance de la politique de la Société, ainsi que ses programmes et ses projets.

Les salariés, collaborateurs et responsables de la Société ne peuvent fournir aucune information à l'extérieur ni s'engager à en fournir sans l'autorisation préalable de la Direction Générale.

Relations avec les institutions publiques/ l'administration

Les relations avec les institutions et les administrations publiques, locales, nationales et internationales seront basées sur des critères de maximale transparence et correction, rigueur et cohérence. Ces relations doivent être gérées dans le plus absolu et rigoureux respect de la Loi et des réglementations en vigueur, ainsi que des principes établis par ce code d'éthique et de conduite, de manière à ce que ni l'intégrité ni la réputation des deux parties ne soit compromise.

À cet effet, la prise en charge d'obligations envers les Administrations et les Institutions Publiques est exclusivement réservée aux personnes autorisées par la direction.

En ce qui concerne la participation à des appels d'offre, la société Juver adoptera un comportement basé sur des principes de bonne foi, transparence, courtoisie professionnelle, loyauté et légalité, autant envers l'organisme public que les autres participants.

GESTION DE L'INFORMATION



5

5. GESTION DE L'INFORMATION

5.1 Transparence et information complète

La société Juver Alimentación favorise un flux d'informations continu et complet entre les différents départements, la Direction, les diverses figures de la direction et l'Organe Responsable de la Conformité Réglementaire.

Dans tous les cas, l'information transmise autant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la société devra remplir les conditions de véracité et de transparence.

5.2 Confidentialité de l'information

La société Juver Alimentación et ses salariés doivent assurer la discrétion/confidentialité de l'information en leur possession, ainsi qu'observer la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

Le personnel qui, pour une raison quelconque, ait accès à des informations d'intérêt pour la Société, n'est en aucun cas autorisé à les divulguer à des fins autres que celles autorisées par la direction.



5.3 Utilisation et protection des biens et actifs

On attend de tous les salariés de la société Juver Alimentación une attitude responsable quant aux biens de la Société contre la perte, les dommages, l'utilisation abusive, le vol, la fraude, la malversation et la destruction. Ces obligations concernent autant les actifs corporels qu'incorporels, y compris les marques commerciales, le savoir-faire, les informations confidentielles ou protégées et les systèmes informatiques.

5.4 Propriété intellectuelle et industrielle

La société Juver s'engage pour la protection de la propriété intellectuelle et industrielle, privée et d'autrui, et veillera au respect scrupuleux des droits d'auteur, licences, marques, domaines, design et droits concernant les connaissances techniques spécialisées. Ne seront utilisés en publicité que les marques, images et textes dûment autorisés.

La propriété intellectuelle et industrielle dérivée du travail des salariés pendant leur permanence au sein de la Société et en rapport avec les affaires, présentes et futures, sera la propriété de la société Juver.

RESPECT
DU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE CONDUITE



6

6. RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

Les principes et les critères d'action prévus par ce code d'éthique et de conduite sont à caractère obligatoire pour leurs destinataires.

Afin de garantir l'application du code, un Organe Responsable de la Conformité Réglementaire a été constitué, lequel veillera au respect du code, en encourageant sa connaissance et en interprétant ses normes, et se chargera également de pallier aux doutes éventuels pouvant survenir à ce sujet.

6.1 Composition de l'ORCR

L'Organe Responsable de la Conformité Réglementaire sera composé des membres de la Société suivants :

- Directeur Général.
- Directeur du département financier.
- Responsable du contrôle de gestion.
- Directeur des Ressources Humaines.
- Directeur des Opérations/d'Usine.



6.2 Dénonciation

Tout salarié ayant des doutes quant à l'application du code ou constatant une situation pouvant impliquer un manquement, une infraction ou soupçon d'infraction ou une atteinte à quelconque des principes et normes d'éthique ou de conduite prévues par ce code devra préalablement en informer son supérieur hiérarchique et, le cas échéant, l'organisme responsable du respect des normes, lequel interviendra dans le cadre de ses fonctions, en examinant les dénonciations effectuées pour manquement au code. La méthode de communication nécessaire à cette fin est établie dans le règlement de fonctionnement du CANAL DE DÉNONCIATIONS.

De même, tout salarié et/ou groupe d'intérêt pourra utiliser, comme méthode de dénonciation, l'adresse électronique **canald@juver.es**, mise à disposition par Juver, assurant que le contenu envoyé à cette adresse sera toujours traité en toute confidentialité et s'engageant expressément à ce que ces informations seront traitées sans aucun risque de représailles pour le dénonciateur.

6.3 Politiques et procédures

Ce code prévoit les principes et les règles générales de conduite devant être portées à la connaissance et observées par tous les salariés de la société Juver Alimentación dans le cadre de leur activité.

De même, il sera mis à la disposition du personnel de la société Juver, par le biais du portail virtuel, une série de politiques et procédures spécifiques qui complètent ce code d'éthique et de conduite, que tous les salariés devront lire et accepter :

- Politique de qualité, environnement et sécurité alimentaire
- Politique d'égalité des chances
- Protocole de prévention et réponse au harcèlement moral et sexuel au travail.
- Politique de sécurité et de santé au travail
- Protocole d'utilisation des moyens informatiques
- Règlement de la ligne de dénonciations
- Régime disciplinaire
- Protocole d'appropriations

